



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 16 AVRIL 2020 À 19 h AU LOCAL 300 DU 85 RUE BELLEHUMEUR, GATINEAU, QC, J8T 8B7.

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Mme Josée Filion, présidente-directrice générale (PDG)
Mme Johanne Asselin, *par visioconférence*
Mme Josée Boulianne, *par visioconférence*
M. Lucien Bradet, membre observateur, *par visioconférence*
M. François-Régis Fréchette, *par visioconférence*
M. Pierre Fréchette, *par visioconférence*
M. Michel Hébert, *par visioconférence*
M. Xavier Lecat, *par visioconférence*
Mme Charmain Levy, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
Mme Christiane Morin-Carle, *par visioconférence*
M. Mathieu Nadeau, *par visioconférence*
Mme Julie Pépin, *par visioconférence*
Mme Monique Séguin, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

Dr Oussama Sidhom
Dr Jean-François Simard

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

Mme France Dumont, présidente-directrice générale adjointe
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ)
M. Bruno Desjardins, adjoint à la PDG par intérim

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller-cadre à la présidence-direction générale – volet conseil d'administration

Cinq personnes assistent à la rencontre par moyen technologique.

NOTES :

Étant donné l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en réponse à la pandémie de COVID-19, les membres du conseil d'administration participent à la séance par visioconférence.

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 18 h 15 à 18 h 45. Les points suivants ont été traités :

- Nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
- Bloc opératoire - Changement de priorité P3 en P2
- Commissaire aux plaintes et à la qualité des services - Bilan statistique COVID-19

1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 00.

CISSO-356-2020

ATTENDU le contexte actuel de pandémie de COVID-19;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020;

ATTENDU que les rassemblements intérieurs ou extérieurs sont interdits;

ATTENDU que la séance a officiellement lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au local 300 du 85 rue Bellehumeur, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et de la présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration Mme Josée Filion;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- Mme Johanne Asselin
- Mme Josée Boulianne
- M. Lucien Bradet, membre observateur
- M. François-Régis Fréchette
- M. Pierre Fréchette
- M. Michel Hébert
- M. Xavier Lecat
- Mme Charmain Levy
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Nadeau
- Mme Julie Pépin
- Mme Monique Séguin
- Dr Oussama Sidhom
- Dr Jean-François Simard

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point « 02.2 Résolution d'urgence nomination direction santé publique - 16 mars 2020 » est reporté à la prochaine séance régulière;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

2 Adoption des procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la séance du 5 mars 2020

CISSO-357-2020

ATTENDU que des corrections mineures ont été apportées aux résolutions renouvelant les privilèges des 281 omnipraticiens du CISSS de l'Outaouais, dont :

- Remplacer « soutien à domicile incluant prise en charge » par « clinique des réfugiés » dans les privilèges secondaires de Dr Latifa Hachemi;
- Ajouter l'hôpital de Gatineau dans l'installation secondaire des privilèges de Dr Jérôme Champvillard;
- Ajouter des privilèges de « soutien à domicile incluant prise en charge » aux privilèges secondaires de Dre Michelle Lajzerowicz;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 5 mars 2020 tel que modifié.

3 Période de questions du public

Mme Luce Bernier, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais questionne le C.A. le nombre de résidences privées et CHSLD ayant été évaluées dans le contexte de la COVID-19, ainsi que des critères et modalités d'évaluation. La PDG apporte les précisions suivantes:

- Les critères d'évaluation des résidences privées sont complets et comprennent la qualité de l'environnement, la condition générale, les équipements de protection personnelle, l'hygiène des mains, la distanciation physique, et la présence minimale requise des ressources



humaines.

- Depuis le début de la crise COVID-19, un mécanisme de communication a été mis en place avec les ressources.
- Un grand nombre de résidences ont été visitées dans la dernière semaine. Au total, 385 résidents ont été vus par un professionnel de la santé.
- La Table de concertation des aînés et retraités de l'Outaouais (TCARO), sera mise à contribution pour l'évaluation des milieux en CHSLD.

4 Tableaux et rapports

4.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
5.2	Politique de gestion des banques de données et de matériel biologique	Le document sera diffusé prochainement, après l'adoption de la procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche.
6.1	Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche	Les modifications ont été apportées suite aux commentaires des membres du C.A. Le document est déposé à la présence séance pour adoption.
6.3	Politique de développement durable	La nouvelle version du document a été diffusée à l'interne.
6.4	Sélection du terrain pour la construction du CHSLD Maniwaki	Les rencontres de travail se poursuivent.
8.3	Politique de vente de services	Le document a été diffusé à l'interne.
8.5	Grille tarifaire des stationnements	Le document a été diffusé à l'interne et la demande d'aide financière a été déposée au MSSS.
8.6	Politique de gestion des risques en matière de collusion et de corruption en gestion contractuelle	Le document sera diffusé prochainement.
9.2	Politique Mécanisme de recours applicable aux politiques de gestion	Le document a été diffusé à l'interne.
11.1	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	La résolution de remerciements a été acheminée aux personnes impliquées et l'information a été publiée dans l'INFO-CA.
13	Nomination de cadres supérieurs	Les cadres supérieurs nommés sont entrés en fonction aux dates prévues : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Maryse Castonguay au poste de directrice de la qualité, évaluation, performance et éthique ; • Dre Geneviève Gagnon au poste directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique - soutien à la pratique et aux activités des départements et services médicaux.

4.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- La pandémie de COVID-19 est une situation unique qui touche toute la planète. Le territoire de l'Outaouais compte sur un leadership fort assumé par de l'équipe de direction du CISSS de l'Outaouais. Le Comité régional de coordination, composé de la directrice générale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des préfets des MRC de l'Outaouais et du maire de la Ville de Gatineau reconnaît d'ailleurs ce leadership et s'appuie sur le CISSS de l'Outaouais.
- Une couverture journalistique régionale positive a été faite dans la région depuis le



début de la crise. On a souligné certains bons coups de l'Outaouais.

4.3 Rapport de la présidente-directrice générale

La présidente-directrice générale, Mme Josée Filion, dépose le tableau de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration.

Rapport d'activités PDG intérimaire - Période du 6 mars 2020 au 16 avril 2020	
Dates	Activités externes - Rencontres
10-03-2020	CGR Spécial budget 2020-2021
12-03-2020	Point de presse- Services de proximité – Vallée-de-la-Gatineau
Dates	Activités internes - Rencontres
09-03-2020	Préparation - Commission Laurent (CSEDPJ)
10-03-2020	Comité de gouvernance
11-03-2020	Préparation - Commission Laurent (CSEDPJ)
11-03-2020	Table des chefs
18-03-2020	CECMDP
30-03-2020	Entrevues – Poste de directeur DTBI
31-03-2020	DRMG
15-04-2020	CECMDP

4.3.1 Covid-19

La PDG fait le compte-rendu de la situation du jour de COVID-19 dans la région, de même qu'un résumé des travaux qui sont faits dans le cadre de la pandémie:

- 32 conférences téléphoniques du Comité de gestion du réseau
- 12 rencontres avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, préfets des MRC de l'Outaouais et du maire de la Ville de Gatineau
- 10 séances téléphoniques avec le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais
- 19 rencontres téléphoniques avec les syndicats
- 11 points de presse
- Une trentaine de conférences téléphoniques avec les cadres supérieurs et/ou l'ensemble de gestionnaires
- Les activités psycho-sociales ont été peu délestées, mais les actions sont faites différemment.
- Un budget additionnel a été obtenu dans la région pour soutenir les organismes communautaires.
- Des zones chaudes ont été implantées dans chacun des CHSLD du territoire.
- Le soutien à domicile a intensifié ses activités.
- La direction des services techniques et logistiques a été sollicitée pour être maître d'œuvre de tous les travaux visant à aménager les environnements physiques pour faire du confinement et du dépistage.
- Des efforts soutenus ont été faits par la direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, en communication et en recrutement.
- La direction des soins infirmiers a fait un travail colossal pour donner des soins aux usagers et en prévention des infections.
- L'équipe de la direction de santé publique travaille jour et nuit pour réaliser les enquêtes épidémiologiques.
- La direction santé mentale et dépendante effectue un travail soutenu pour adapter les unités de santé mentale et supporter l'itinérance.

En réponse aux questions des membres du CA, les précisions suivantes sont apportées:

- Le plus grand défi du CISSS de l'Outaouais en est un de communications. Il faut s'assurer que les directives ministérielles se rendent sur le terrain. C'est pourquoi dès les débuts, une seule ligne de commandement a été implantée sous le leadership direction générale.
- Lorsqu'un cas COVID-19 est avéré, une enquête épidémiologique est faite pour identifier le cas index. Lorsque les employés sont infectés, on a réussi à identifier la source de contamination.
- Efforts faits par les équipes psychosociales pour identifier les cas de violence



domestique par des appels téléphoniques.

- Plus ou moins 400 personnes se sont portées volontaires en Outaouais pour contribuer à la tâche. Une cinquantaine de personnes débiteront à court terme dans les CHSLD de l'Outaouais.
- Toutes les fondations jouent un rôle positif auprès de la population.
- Travail important des adjoints de proximité à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté.
- Si la situation se maintient aux niveaux actuels, les équipements et les ressources humaines sont suffisants pour répondre aux besoins. Si le nombre de cas augmente de façon importante, il faudrait faire un délestage important de certaines activités pour libérer du personnel.

5 Affaires courantes

5.1 Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche

M. Pasto Wann, adjoint à la directrice enseignement relations universitaires et recherche (DERUR) présente la Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche. Celle-ci s'applique à toutes activités de recherche réalisées au CISSS de l'Outaouais pour lesquelles l'établissement est partie prenante d'un contrat et qui nécessitent une gestion financière (subventions ou commandites). Elle assure la transparence et la gestion responsable des fonds de recherche.

Suite aux discussions avec les membres du C.A. touchant spécifiquement les frais indirects de recherche, l'adoption de cette procédure est reportée à une séance ultérieure.

CISSSO-358-2020

ATTENDU la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU l'importance d'assurer la transparence et la gestion responsable des fonds de recherche au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'importance d'établir les rôles et les responsabilités des parties prenantes impliquées dans la gestion des fonds de recherche, la négociation des contrats et budgets de recherche;

ATTENDU l'importance d'harmoniser les procédures administratives de la gestion financière de l'établissement pour les projets de recherche avec les lignes directrices des organismes subventionnaires ou commanditaires;

ATTENDU que toutes les directions du CISSS de l'Outaouais ont été consultées;

ATTENDU la recommandation du comité de direction du 11 février 2020 de présenter la Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche au conseil d'administration pour adoption;

ATTENDU les modifications faites suite aux commentaires des membres du conseil d'administration le 5 mars 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Procédure de gestion des fonds et des contrats de recherche.

5.2 Contrats de sages-femmes

5.2.1 Mme Valérie Demers

CISSSO-359-2020

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;



ATTENDU l'offre de service de Mme Valérie Demers;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 3 décembre 2019 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 4 mars 2020;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale Mme Josée Filion;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Valérie Demers.

5.2.2 Mme Marie-Pier Morin

CISSSO-360-2020

ATTENDU qu'en vertu du 5e alinéa de l'article 173 de la Loi sur les services de santé et des services sociaux (chapitre S4.2), le conseil d'administration d'un établissement doit conclure les contrats de services avec les sages-femmes conformément aux dispositions de l'article 259.2 de cette loi, le cas échéant;

ATTENDU l'offre de service de Mme Marie-Pier Morin;

ATTENDU l'obligation du conseil des sages-femmes, envers le conseil d'administration, de donner son avis sur les compétences et qualifications de toutes les sages-femmes qui font une offre de service au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais;

ATTENDU l'entrevue datée du 17 février 2020 par le comité de sélection et la recommandation favorable de ce dernier au Conseil des sages-femmes du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation du Conseil des sages-femmes formulée le 4 mars 2020;

ATTENDU la recommandation de la présidente-directrice générale Mme Josée Filion;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OFFRIR un contrat à temps partiel occasionnel à Mme Marie-Pier Morin.

5.3 Politique sur les conflits d'intérêt et exclusivité de fonction

M. Martin Vachon, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques présente le point. En réponse aux interventions des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- On ajoutera les membres du conseil d'administration dans les personnes visées par le point 8.
- La politique touche l'ensemble du personnel, les administrateurs et les bénévoles qui devront en prendre connaissance et la respecter. Toutefois, les déclarations obligatoires concernent les personnes inscrites en 8.
- La politique sera intégrée dans les processus d'accueils des employés, des cadres et des bénévoles.
- Celle-ci sera déposée au comité de gouvernance et d'éthique et au comité des ressources humaines.

CISSSO-361-2020

ATTENDU les articles 131, 154, 197, 234 et 235 de la Loi sur les services de santé et des



services sociaux;

ATTENDU l'article 15 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements;

ATTENDU l'importance de définir sans tarder les normes applicables en matière de gestion des conflits d'intérêts et d'exclusivité de fonctions pour l'ensemble du personnel du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le contexte de pandémie Covid-19 et d'état d'urgence sanitaire n'a pas permis de réaliser les consultations usuelles;

ATTENDU que le processus de consultation sera mené au cours des prochains mois et que dans l'éventualité où des précisions ou modifications doivent être apportées, une révision sera soumise au conseil d'administration;

ATTENDU que les membres du conseil d'administrations seront inclus au point « 8.2 Personnes devant remplir une déclaration de conflit d'intérêts »;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Politique sur les conflits d'intérêts et exclusivité de fonctions.

5.4 Délégation de la responsabilité lors de l'absence de la direction de la protection de la jeunesse

CISSSO-362-2020

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir la désignation de personnes pour agir à la place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les cas où celle-ci est incapable d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants dont elle a la responsabilité, conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse;

ATTENDU que le conseil d'administration a la responsabilité d'assurer une permanence dans de telles circonstances;

ATTENDU que Mme Colette Nadeau a été nommée au poste de directrice de la protection de la jeunesse du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU que la présente résolution remplace la résolution CISSSO-151-2019;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. QUE, dans le cas où la directrice de la protection de la jeunesse est absente ou incapable d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, Mme Isabelle Roy soit autorisée à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;
2. QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme Isabelle Roy sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, M. Jean-François Laflamme soit autorisé à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;
3. QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme Isabelle Roy et M. Jean-François Laflamme sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, M. Yves Laperrière soit autorisé à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées;
4. QUE subsidiairement, dans les cas où la directrice de la protection de la jeunesse et Mme Isabelle Roy et M. Jean-François Laflamme et M. Yves Laperrière sont incapables d'agir en raison d'absence, maladie ou autres et qu'un retard risquerait de causer un préjudice sérieux à des enfants, Mme Julie Bonneville soit autorisée à agir en lieu et place de la directrice de la protection de la jeunesse dans les situations précédemment mentionnées.



6 Affaires médicales

6.1 Bloc opératoire - Changement de priorité P3 en P2

Dépôt de la résolution 2020-0030 de l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) adoptée le 18 mars 2020 concernant un changement de priorité P3 en P2 au bloc opératoire. Le sujet a fait l'objet d'une présentation par Dre Valérie Guilbeault, présidente de l'exécutif du CMDP, lors de la période plénière qui a précédé la séance régulière. Les membres du conseil d'administration se disent en faveur des trois éléments évoqués dans la résolution.

6.2 Composition du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais (DRMG)

Le Comité de direction du département régional de médecine générale de l'Outaouais a poursuivi son processus de nomination. Suivant l'élection de trois membres soit Dre Anh-Thu Vu-Khanh, Dr Guillaume Charbonneau et Dr Marcel Guilbault et la nomination de neuf autres membres par les membres élus, la composition du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais proposée, excluant la présidente-directrice générale qui siège d'office, est la suivante:

- Dr Pascal Croteau (Pontiac)
- Dr Guillaume Charbonneau (Vallée-de-la-Gatineau)
- Dre Emmanuelle Britton (Collines-de-l'Outaouais)
- Dr Arnaud Desbordes (Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation)
- Dre Anh-Thu Vu-Khanh (Hull-Aylmer)
- Dr Guillaume Berthier (Hull-Aylmer)
- Dr Marcel Guilbault (Gatineau)
- Dre Andrée-Anne Corneau-Tousignant (Gatineau)
- Dr Philippe Cimon (CLSC urbain)
- Dre Marie-Josée Comeau (CHSLD urbain)
- Dre Clémentine Buyoya (médecin pratiquant en établissement régional)
- VACANT (médecin pratiquant en santé mentale)

CISSO-363-2020

ATTENDU que l'article 417.5 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) stipule que la nomination du chef du Département régional de médecine générale (DRMG) doit être approuvée par le conseil d'administration (C.A.) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que l'article 2.11 du Règlement déterminant les modalités d'élection ou de nomination et la composition du Comité de direction du DRMG de l'Outaouais (R-011) stipule que les résultats d'élections du DRMG doivent être transmis au C.A. du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que le mandat des membres du comité directeur du Département régional de médecine générale prenait fin le 12 novembre 2019;

ATTENDU la résolution CISSO-618-2019 adoptée par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 12 décembre 2019 entérinant le calendrier pour les élections du comité directeur du Département régional de médecine générale de l'Outaouais;

ATTENDU que Dr Marcel Guilbault a été nommé chef du DRMG tel que précisé dans le compte-rendu d'élections daté du 23 mars 2020;

SUR PROPOSITION dûment déposée et appuyée

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCUSER réception des résultats d'élections au sein du DRMG;

D'APPROUVER la nomination de Dr Marcel Guilbault à titre de chef du DRMG.



6.3 Report du processus électoral de l'exécutif Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

Dépôt d'une résolution adoptée par l'exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens le 18 mars 2020 annonçant le report de l'assemblée générale annuelle le 28 octobre 2020, de même que le processus électoral, le tout en lien avec le contexte de la pandémie de COVID-19.

6.4 Statuts et privilèges

6.4.1 Dr Guillaume Berthier– Omnipraticien (16894)

CISSO-364-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0037);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Guillaume Berthier des privilèges en évaluation médicales en externe au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation de l'Hôpital de Hull à partir du 10 février 2020.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : Hospitalisation, évaluations médicales en externe, garde, supervision et enseignement

Installation secondaire :

Installation de Gatineau: CHSLD La Pietà

Privilèges : Inscription et suivi de patients

Installation de Gatineau : CLSC de Gatineau-St-Rédempteur

Privilèges : Supervision et enseignement, soutien à domicile incluant prise en charge, garde Hull

6.4.2 Dre Gina Khalaf – Omnipraticienne (17784)

CISSO-365-2019

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0038);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Gina Khalaf des privilèges en clinique des réfugiés au département de médecine générale service de Hull-Aylmer à l'installation du CLSC de Gatineau-St-Rédempteur à partir du 18 février 2020.

Statut : Actif



Département/service : Médecine générale/Hull-Aylmer

Installation principale :
Installation Des Collines : Hôpital Mémorial de Wakefield
Privilèges : Hospitalisation, garde, supervision et enseignement

Installation secondaire :
Installations de Gatineau : CLSC de Gatineau-St-Rédempteur
Privilèges : Clinique des réfugiés

6.4.3 Dre Roxanne Beaulieu-Doré – Médecine interne associé (16636)

CISSO-366-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Roxanne Beaulieu-Doré est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine spécialisée à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0039);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Roxanne Beaulieu-Doré à partir du 17 février 2020 à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki.

Le médecin n'a jamais débuté.

Ce médecin a 0 dossier incomplet.

6.4.4 Dre Hélène Bureau – Omnipraticienne associé (88190)

CISSO-367-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Hélène Bureau est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du GMF-U;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0040);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Hélène Bureau à partir du 19 février 2020 à l'installation du GMF-U.

6.4.5 Dr Sylvain Joly – Psychiatre actif (81532)

CISSO-368-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Sylvain Joly est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée



lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0041);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dr Sylvain Joly à partir du 20 février 2020 à l'installation de Pierre-Janet.

Ce médecin a 11 dossiers incomplets.

6.4.6 Dre Burcu Suzan Kocafe – Omnipraticienne actif (12338)

CISSSO-369-2020

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Burcu Suzan Kocafe est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par la démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020 (résolution 2020-0042);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER la démission du Dre Burcu Suzan Kocafe à partir du 31 juillet 2019 à l'installation de l'Hôpital de Hull.

6.4.7 Dre Gina Khalaf (17784)

CISSSO-370-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Gina Khalaf;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Gina Khalaf ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Gina Khalaf à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Gina Khalaf sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Gina Khalaf s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Gina Khalaf les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Gina Khalaf (17784) à compter du 07 octobre 2020 et jusqu'au 07 octobre 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Wakefield et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CLSC de Gatineau-St-Rédempteur;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Des Collines
 - Privilèges associés à l'installation principale : A : A: hospitalisation, garde, supervision, enseignement
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: clinique des réfugiés;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre



établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.4.8 Dre Marjorie Duré (11017)

CISSSO-371-2020

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marjorie Duré;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marjorie Duré ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Marjorie Duré à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil



d'administration les observations de Docteure Marjorie Duré sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marjorie Duré s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marjorie Duré les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 18 mars 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Marjorie Duré (11017) à compter du 31 mars 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : médecine générale / Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A : A: trousse médico-légale
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel



continu (DPC);

- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.4.9 Dre Rosemarie Bergeron-Drew (19935)

CISSSO-372-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Rosemarie Bergeron-Drew;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Rosemarie Bergeron-Drew ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Rosemarie Bergeron-Drew à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Rosemarie Bergeron-Drew sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Rosemarie Bergeron-Drew s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Rosemarie Bergeron-Drew les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;



ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 février 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Rosemarie Bergeron-Drew (19935) à compter du 24 janvier 2020 et jusqu'au 24 janvier 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A : Résidence le Monarque et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Hull-Aylmer
 - Privilèges associés à l'installation principale : A : A : soins palliatifs
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a



lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.4.10 Dr Philippe Pépin (19999)

CISSO-373-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Philippe Pépin;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Philippe Pépin ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Philippe Pépin à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Philippe Pépin sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Philippe Pépin s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Philippe Pépin les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 février 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Philippe Pépin (19999) à compter du 10 février 2020 et jusqu'au 10 février 2021 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :



- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A : Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Vallée-de-la-Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A : A : hospitalisation, longue durée, garde, urgence
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;



xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

6.4.11 Dr Jonathan Séguin-Bigras (19919)

CISSSO-374-2020

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Jonathan Séguin-Bigras;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Jonathan Séguin-Bigras ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Jonathan Séguin-Bigras à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Jonathan Séguin-Bigras sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Jonathan Séguin-Bigras s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Jonathan Séguin-Bigras les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 19 février 2020;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Jonathan Séguin-Bigras (19919) à compter du 9 novembre 2019 et jusqu'au 9 novembre 2020 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A- A : Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B : Hôpital de Gatineau;



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : urgences / Hull-Gatineau
Privilèges associés à l'installation principale : A : A : urgence
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B : urgence;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

7 Comité de la gouvernance et de l'éthique



7.1 Rapport du président du comité - séance du 10 mars 2020

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 10 mars 2020 :

- Comité de gouvernance et éthique élargi - Suivi des rapports du mandataire et de l'accompagnatrice - Les membres ont pris connaissance de l'état d'avancement des éléments inscrits au plan d'action. La plupart des livrables sont atteints à 100 %. Dans l'ensemble, les membres du comité, de même que l'accompagnatrice Mme Martine Couture ont exprimé leur satisfaction quant à l'état d'avancement des travaux. Celle-ci a souligné que son mandat prenait fin et était confiante de la pérennité de la démarche, compte-tenu de la vision qui a été développée, des efforts investis et du retour vers les communautés qui est au centre du plan d'action.
- M. Pascal Boudreault, président du conseil multidisciplinaire (CM), a présenté un projet visant à créer un comité en charge de faire le lien entre les conseils professionnels et le conseil d'administration. L'objectif est d'améliorer l'accès à la consultation des conseils professionnels pour le C.A. et la direction générale (DG) et les autres conseils professionnels sont en accord avec cette démarche. Le comité de gouvernance et éthique souhaite faire une réflexion plus large sur le rôle des conseils professionnels, sous un angle d'amélioration continue de la qualité et en y intégrant la nouvelle directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE). À suivre
- Les résultats des autoévaluations périodiques des séances du 23 janvier 2020 et 5 mars 2020 ont été déposés, de même que les résultats de l'autoévaluation annuelle du conseil d'administration, réalisée en février 2020. Le comité souhaite consacrer sa prochaine séance le 15 mai 2020 pour revoir l'ensemble de l'organisation des séances du C.A. et produire un plan d'amélioration de la qualité en gouvernance.
- Une activité d'autoformation du C.A. est en préparation avec l'ENAP (École nationale d'administration publique), portant sur l'intelligence collective. L'activité permettra de pousser plus loin la réflexion entamée lors de l'activité de l'an dernier. En raison du contexte actuel de pandémie COVID-19, cette formation a été repoussée à une date ultérieure.
- Un nouveau cahier de normes en gouvernance est en préparation auprès d'Agrément Canada. En attendant le C.A. poursuit le respect des normes, atteintes à 100 % lors de la visite d'Agrément Canada en juin 2019.

7.2 Procès-verbal de la séance du 7 janvier 2020

Dépôt du document en titre.

8 Correspondance et dépôt de documents

8.1 Rapport annuel du comité de révision

Le président du comité de révision M. Michel Roy, dépose le rapport annuel du comité de révision. On note une surreprésentation de la clientèle anglophone dans les demandes de révision.

9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

9.1 Remerciements pour le l'implication de tous dans le cadre de la pandémie de COVID-19

CISSSO-375-2020

ATTENDU le contexte actuel de pandémie de COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020;

ATTENDU que la situation nécessite d'importants travaux touchant tous les secteurs du CISSS de l'Outaouais, autant pour la préparation que les services directs donnés à la population de l'Outaouais;

ATTENDU le leadership exercé par la direction de Santé publique et les cadres supérieurs;

ATTENDU que les chefs de services, et les gestionnaires de toutes les directions répondent à l'appel en offrant une disponibilité accrue et un haut niveau de responsabilité;



ATTENDU que les équipes cliniques, incluant les infirmières, médecins, dentistes et pharmaciens, se mobilisent pour recevoir un flot important d'usagers atteints de COVID-19;

ATTENDU que les équipes œuvrant dans les services sociaux et les services de soutien doivent également relever des défis majeurs;

ATTENDU que les syndicats, les conseils professionnels, les bénévoles, les fondations et les partenaires du CISSS de l'Outaouais contribuent à la cause et démontrent un grand esprit de collaboration;

ATTENDU que tous ces acteurs participent à la mission du CISSS de l'Outaouais qui est de de maintenir, améliorer et restaurer la santé et le bien-être de la population de l'Outaouais et font vivre les quatre grandes valeurs organisationnelles que sont le professionnalisme, la collaboration, l'engagement et la bienveillance;

ATTENDU que l'apport de tous est essentiel pour permettre à la région de l'Outaouais de surmonter la crise sanitaire de la COVID-19 et que les efforts doivent se poursuivre dans les prochaines semaines;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER toutes les personnes qui contribuent activement à la situation actuelle pour leur apport inestimable et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9.2 Remerciements au chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

CISSSO-376-2020

ATTENDU que Dr Marcel Reny quitte son poste de chef du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Outaouais;

ATTENDU que Dr Marcel Reny a œuvré pendant 20 ans à la tête du DRMG, participant activement à la réalisation du mandat qui consiste à la planification, à l'organisation, à la coordination et à l'évaluation des services de médecine générale pour toute la région;

ATTENDU que Dr Marcel Reny est omnipraticien depuis 42 ans en Outaouais;

ATTENDU que celui-ci a toujours œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Marcel Reny pour la qualité du travail accompli à la tête du DRMG de l'Outaouais pendant 20 ans, et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9.3 Remerciements fin de mandat de l'accompagnatrice Mme Martine Couture

CISSSO-377-2020

ATTENDU que Mme Martine Couture a été nommée le 20 février 2019 accompagnatrice au CISSS de l'Outaouais par la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann;

ATTENDU que son mandat consistant à accompagner le CISSS de l'Outaouais dans la mise en œuvre des recommandations du rapport du mandataire spécial M. Sylvain Gagnon, prenait fin en mars 2020;

ATTENDU que les membres du comité de gouvernance et d'éthique ayant suivi les travaux ont constaté que la majorité des livrables du plan d'action étaient atteints à 100 % et qu'ils ont exprimé une grande satisfaction de la qualité de l'accompagnement offert par Mme Couture;

ATTENDU que Mme Martine Couture a œuvré avec professionnalisme, collaboration, engagement et bienveillance tout au long de son mandat;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Martine Couture pour la qualité du travail accompli, et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10 Nomination de cadres supérieurs

10.1 Nomination à la direction des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)

CISSSO-378-2020

ATTENDU que le poste de directeur des technologies biomédicales et de l'information a été affiché du 2 au 16 mars 2020;

ATTENDU que des entrevues structurées se sont tenues les 30 mars 2020 avec les membres suivants du comité de sélection :

- Mme Josée Fillion, PDG
- M. Robert Giard, DRHCAJ
- M. Stéphane Lance, DGA

ATTENDU que les compétences suivantes ont été mesurées au cours du processus (entrevue, TACT, panier de gestion) :

- Orientation vers la clientèle
- Orientation vers les résultats
- Savoir gérer le changement
- Communications interpersonnelles et organisationnelles
- Pensée stratégique
- Sens de l'environnement
- Savoir mobiliser
- Savoir gérer les ressources
- Sens du partenariat

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de retenir la candidature du monsieur Mohsen Vaez au poste de directeur des technologies biomédicales et de l'information;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 46 est de 121 230\$ à un maximum de 157 599\$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit 136 095.30\$, a été établi selon la règle d'application de 10 % de majoration du salaire actuel sans excéder le maximum de la classe salariale 46 auquel s'ajoutent l'allocation de disponibilité 3.5% applicable de 4 763.34\$ tel que mentionné à l'article 29.0.9 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux ;

ATTENDU que monsieur Mohsen Vaez sera soumis à une période de probation d'une année;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER monsieur Mohsen Vaez au poste de directeur des technologies biomédicales et de l'information. La date d'entrée en fonction sera le 25 mai 2020;

DE FIXER le salaire à la nomination du directeur des technologies biomédicales et de l'information, monsieur Mohsen Vaez, à 136 095.30\$ s'ajoutant l'allocation de disponibilité de 4 763.34\$ pour un total de 140 858.64\$/annuel.

11 Date de la prochaine séance : 21 mai 2020



12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Michel Roy
Président

Josée Filion
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 21 mai 2020, résolution CISSSO-380-2020.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

